

3-MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à l'installation de Madame Sylvie BARON, il est proposé les représentations suivantes au sein des organismes extérieurs:

Concernant le SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne, un poste étant vacant, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste (délégué titulaire et délégué suppléant) à la majorité absolue.

Madame Sylvie BARON est candidate en tant que délégué titulaire et Monsieur Jérôme GALLIENNE est candidat en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Sylvie BARON en tant que délégué titulaire et Monsieur Jérôme GALLIENNE en tant que délégué suppléant pour siéger au SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne.

- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne

4-MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU BASSIN DE VIE D'AMBRIERES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à l'installation de Madame Sylvie BARON, il est proposé les représentations suivantes au sein des organismes extérieurs:

Concernant le bassin de vie d'Ambrières au sein de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, un poste étant vacant, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame Maryvonne PICAUT est candidate en tant que délégué titulaire et Madame Béatrice BOZEC est candidate en tant que délégué suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Maryvonne PICAUT que délégué titulaire et Madame Béatrice BOZEC en tant que délégué suppléante.

- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à la CCBM

5-MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS LIEES A LA LOI NOTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRe de 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences vers les intercommunalités, dont certaines dès le début de 2017. Ainsi, la Communauté de Communes doit valider la modification de ses statuts en découlant avant la fin de cette année, avec fixation des attributions de compensation provisoires d'ici fin février 2017 et définitives d'ici fin 2017.

Après avoir fait état des modifications statutaires prévues et visant à se conformer aux termes de la loi NOTRe, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le projet de modifications statutaires.

Vu la loi **n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes visant à se conformer aux termes de la loi NOTRe, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2016-11-06

6-AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une chambre funéraire dans la zone d'activité des Vallées. Celle-ci fait l'objet d'une demande déposée par Monsieur Dominique GALLIENNE.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au dossier de demande de création de chambre funéraire située rue des Vallées à Ambrières les Vallées présentée par Monsieur Dominique GALLIENNE.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier.

DEL2016-11-07

7-RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 26 octobre 2015 a décidé d'étudier la restructuration des espaces existants et l'extension du groupe scolaire.

En effet, il est rappelé que 605 élèves sont scolarisés sur la commune d'Ambrières les Vallées. La commune est dotée d'une école élémentaire publique, une école maternelle publique, une école primaire publique et d'un collège public.

D'autre part, La commune a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré avec les communes de Couesmes-Vaucé, Soucé et Saint-Loup-du-Gast depuis la rentrée de septembre 2015. Le dit regroupement avait été présenté en CDEN et validé.

Il était constaté un manque d'espace et divers problèmes fonctionnels tant pour les locaux scolaires que pour les structures périscolaires et extra scolaires.

Ainsi, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée dont le mandataire est Tristan BRISARD, architecte DESA.

L'avant-projet définitif fixe un coût global des travaux de 1 990 000 € HT soit 2 388 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).
- D'approuver l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 26 octobre 2015 a décidé d'étudier la restructuration des espaces existants et l'extension du groupe scolaire.

Concernant les structures scolaires, il était constaté un manque d'espace et divers problèmes fonctionnels telle une salle préfabriquée faisant office de salle de classe depuis 2012, l'absence de bureau pour le directeur de l'école élémentaire, de salle de maître, de local infirmerie, une salle de motricité et une salle de sommeil inadéquates dans l'école maternelle.

Concernant les structures périscolaires et extra scolaires, il est constaté un déficit de rangement pour les activités périscolaires, une salle de restauration pour l'école maternelle inaccessible et enfin des locaux avec des difficultés acoustiques et thermiques.

Dans cet objectif, le bureau d'étude PLANIS a réalisé une étude de programmation. Un comité de pilotage a été créé comprenant les instances de l'éducation nationale, les directeurs d'école, la DDCSPP, la CAF, les parents d'élèves, la CCBM et la commune.

Différents scénarii ont été étudiés et d'ores et déjà il a été retenu de ne pas construire intégralement un ensemble neuf compte tenu de la capacité financière de la commune. Le projet devait réutiliser certains espaces existants en repensant totalement l'organisation intérieure afin d'optimiser les surfaces et de construire des classes sur la disponibilité foncière liée à la démolition des logements de Mayenne Habitat.

Monsieur le Maire présente l'organisation générale du projet.

Le nouveau parvis permet d'accéder au hall d'accueil du groupe scolaire, véritable espace pivot formant le lien entre plusieurs sous-espaces : l'école élémentaire et sa cour, l'école maternelle et sa cour, et le centre de loisir.

De la même manière, mais avec une différence de niveau de +1.80m, les deux écoles forment désormais des «L» autour de leurs nouvelles cours ; la toiture de l'extension se prolonge de part et d'autre pour créer des préaux en forme de galerie.

Au centre de l'extension, une double circulation sur deux niveaux permet de desservir les nouvelles salles de classe maternelle et élémentaire. Cet espace, largement ouvert et éclairé de manière zénithal, devient un lieu d'échange et de partage entre les différentes générations.

Le projet global est scindé en deux tranches compte tenu d'une part, des contraintes en site occupé et d'autre part, des contraintes budgétaires.

Le projet global est scindé en deux tranches définies comme suit :

- La première tranche concerne la construction à l'arrière des 4 classes maternelles et des 3 classes élémentaires, des sanitaires élémentaires et des cours à l'arrière avec les préaux et la sécurisation arrière (clôtures et portail).
- La seconde tranche concerne la démolition d'une partie du bâtiment existant avec la construction neuve du centre de loisirs, le hall d'accueil, la salle des maîtres, le bureau de direction, le bureau médical et les vestiaires ainsi que la restructuration de l'existant

L'estimation APD du coût de construction bâtiment total est de 1 990 000 €HT décomposée comme suit :

Année 2017 : 950 000 €HT

Année 2018 : 1 040 000 €HT

DESIGNATION MONTANT € HT

LOT N° 01 TERRASSEMENTS - VRD	120 000,00 €
LOT N° 02 DEMOLITION	40 000,00 €
LOT N° 03 GROS OEUVRE	420 000,00 €
LOT N° 04 CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - ISOLATION - BARDAGES	340 000,00 €
LOT N° 05 COUVERTURE ETANCHEITE	140 000,00 €

LOT N° 06 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	170 000,00 €
LOT N° 07 MENUISERIE INTERIEURE	70 000,00 €
LOT N° 08 PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	140 000,00 €
LOT N° 09 RVT DE SOL	110 000,00 €
LOT N° 10 CARRELAGE - FAIENCE	20 000,00 €
LOT N° 11 PEINTURE	25 000,00 €
LOT N° 12 PLOMBERIE - SANITAIRES	45 000,00 €
LOT N° 13 CHAUFFAGE - VENTILATION	125 000,00 €
LOT N° 14 ELECTRICITE	120 000,00 €
LOT N° 15 ELEVATEUR	15 000,00 €
LOT N° 16 EXTERIEURS - CLOTURES - PORTAILS - JARDIN	90 000,00 €

TOTAL € HT 1 990 000,00
TVA 20,0 % € 398 000,00
TOTAL € TTC 2 388 000,00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2017 (et notamment l'opération 2 construction restructuration et extension priorité RPIC concentrés : bâtiments scolaires, restaurants scolaires locaux périscolaires) le projet de restructuration des espaces existants et extension du groupe scolaire est éligible.

D'autre part, dans le cadre du contrat de territoire avec le département de la Mayenne 2016-2020, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation aux communes.

Enfin, dans le pacte de ruralité défini par la Région des pays de la Loire, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles.

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche est le suivant :

Budget 2017		Opération 237 1 ^{ère} tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Travaux 1 ^{ère} tranche	950 000,00	ETAT	125 000,00
		DETR 2017 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire Pacte de Ruralité 10%	100 000,00
		Autofinancement	689 090,00
		Conseil départemental	35 910,00
TOTAL GENERAL	950 000,00 €	TOTAL GENERAL	950 000,00 €

Le plan de financement de la 2^{ème} tranche est le suivant :

Budget 2018		Opération 237 2 ^{ème} tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en HT
Travaux 2 ^{ème} tranche	1 040 000,00	ETAT	125 000,00
		DETR 2018 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire Pacte de Ruralité 10%	99 000,00

		Autofinancement	766 000,00
		CAF de la Mayenne	50 000,00
TOTAL GENERAL	1 040 000.00	TOTAL GENERAL	1 040 000.00

Le plan de financement consolidé des travaux de construction est le suivant :

Budget 2017-2018		Opération 237 1 ^{ère} tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en HT
Travaux	1 990 000,00	ETAT	250 000,00
		DETR 2017 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire Pacte de Ruralité 10%	199 000,00
		Conseil départemental	35 910,00
		CAF de la Mayenne	50 000,00
		Autofinancement	1 455 090,00
TOTAL GENERAL	1 990 000,00	TOTAL GENERAL	1 990 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet global au stade de l'APD présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2017 pour la 1^{ère} tranche
- De solliciter une subvention du Département de la Mayenne au titre des contrats de territoire - volet communal d'un montant de 35 910 euros
- De solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du Pacte de ruralité concernant l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles
- De solliciter une subvention auprès de la CAF de la Mayenne
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif au vu du montant des travaux au stade de l'APD
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2016-11-09

9-COMPTRE-RENDU DE LA COMMISSION BATIMENTS : VOTE DES TARIFS MATERIELS, SALLES 2017 ET MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SALLES

Monsieur Daniel BOISNARD, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal que la commission bâtiment s'est réunie le 17 novembre 2016 afin de revoir les tarifs, par service, suivant la liste jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Daniel BOISNARD informe le Conseil Municipal que la commission bâtiment propose d'intégrer de nouvelles dispositions dans le règlement des salles communales notamment en lien avec le nouveau mode de collecte des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de réviser** les tarifs joints en annexe et de les appliquer à compter du 1er janvier 2017.
- **d'approuver** la modification des règlements des salles communales.
- **de charger** Monsieur le Maire d'appliquer ces nouvelles dispositions.

10-COMPTRE-RENDU DE LA COMMISSION LOGEMENT

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commission logement se sont réunis le 10 novembre dernier

La politique du logement sur la commune est au service du développement démographique conformément aux PADD.

La commission logement propose de:

- Favoriser la diversification de l'habitat en termes de taille et de statut Permettre le renforcement du parc de petits et moyens logements
- Requalifier des logements dans le tissu urbain existant.
- Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies respectueuses de l'environnement
- Encourager la constitution de réserves foncières
- Identifier et inciter à construire dans les « dents creuses »
- Améliorer la circulation dans l'agglomération

LA DEMANDE DE LOGEMENT

La demande locative :

- La demande d'accession à la propriété
- La demande de rénovation.

L'OFFRE DE LOGEMENT

L'offre locative

L'offre en accession à la propriété :

Actuellement 30 parcelles sont disponibles en lotissement dont 9/13 au lotissement de Bellevue et 21/33 au lotissement de Beauvais.

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

PUBLIC

- Problème de logement pour les apprentis et les stagiaires.
- Logements inadaptés sur le secteur privé et sur le domaine public.

PARTENAIRES

L'offre de logement est portée par le secteur privé et le secteur public.

- Programme de Mayenne Habitat
- Intervention du Conseil Départemental.

Le rythme de vente de parcelles peut nous conduire vers une viabilisation nécessaire de nouveaux terrains. La parcelle située rue porte de Chammay pourrait être privilégiée à la deuxième tranche du lotissement de Beauvais.

11-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LES BAFA

Madame VESVAL, 4^{ème} adjointe rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 23 février 2015 pour prendre en charge la quote-part restante aux agents qui suivaient une formation BAFA.

Le conseil d'administration de la Caf de la Mayenne intervient de la façon suivante :

- BAFA : 50 % d'un montant plafonné à 1000€, soit une aide plafonnée à 500€
 - BAFD : 50 % d'un montant plafonné à 1200€, soit une aide plafonnée à 600€
- Cependant, la demande aide CAF doit être formulée par la collectivité.

La formation a été suivie par deux agents et le coût final est de 831€ par agent. (463€ formation générale et 368€ approfondissement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de la CAF de la Mayenne pour la formation BAFA d'agent
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2016-11-12

12-DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
165	dépôts et cautionnements reçus	2 000.00	
165			2 000.00
Total de la décision modificative n°4		2 000,00	2 000,00
Pour mémoire budget primitif+dm1-2-3		2 450 075,00	2 450 075,00
Total de la section d'investissement		2 452 075,00	2 452 075,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

13- DECISION DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions n°25-2016 à n°31-2016 présentées en séance.

Décisions de non exercice du droit de préemption n°31-2016 à n°36-2016 présentées en séance.

14-QUESTIONS DIVERSES

Néant

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le Secrétaire de Séance,
L. BRIFFAULT

Le Maire,
G. MENARD

